

DEPARTEMENT DES AFFAIRES JURIDIQUES

Décision : DAJ2016-183

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL
DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié
relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale.

Vu le décret du 19 mars 2009
portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale.

Vu la décision n°2000-03 modifiée du 2 mai 2000
relative à l'organisation des services centraux de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale

Vu l'avis du Comité Technique du 19 mai 2016

DECIDE

Article 1 : Il est créé au sein de l'Institut thématique intitulé « Technologies pour la santé » un « Pôle infrastructures ».

Article 2 : Le Pôle Infrastructures assure les missions suivantes :

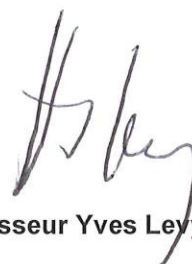
- **Proposer une politique en matière d'infrastructures de recherche et de plateformes technologiques.** A cet effet, le Pôle Infrastructure pourra procéder à l'inventaire des différentes infrastructures de recherche et plateformes technologiques auxquelles participe l'Inserm afin d'identifier les manques, les redondances et d'encourager, le cas échéant, des rapprochements ou des synergies entre infrastructures.
- **Emettre un avis sur les achats des équipements semi lourd** pour les besoins des infrastructures de recherche et plateformes technologiques
- **Concourir à l'accroissement de la visibilité des offres des infrastructures de recherche et des plateformes technologiques** pour la communauté scientifique Inserm
- **Renforcer la présence de l'Inserm** dans les instances de pilotage des infrastructures de recherche
- **Favoriser le respect** des bonnes pratiques de laboratoire, de la réglementation, de l'éthique et de l'assurance qualité au sein des infrastructures **de recherche et des plateformes technologiques** relevant de l'Inserm,

Article 3 : Le Pôle Infrastructures s'appuie sur des ensembles fonctionnels pour la réalisation de ses missions, créés par décisions du Président directeur général :

- exploration fonctionnelle
- organismes modèles et ressources
- préclinique et translationnel
- clinique, cohortes, bases de données
- bio-informatique et infrastructures numériques

Article 4 : Le Directeur général délégué est chargé de l'exécution de la présente décision, qui prend effet au 20 mai 2016.

Le Président-directeur général

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Yves Levy', is positioned above the printed name.

Professeur Yves Levy